

**Arrêté du Maire**

ARR-2022-183 en date du 04 juillet 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE REALISATION DE JOINTS DE RAILS TZEN 4  
CHEMIN DU PLESSIS

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le programme de construction de la ligne de tramway T12 Express présenté par TRANSAMO, mandataire d'ILE-DE-FRANCE-MOBILITES,

**Vu** l'arrêté n° 1484-2006 du 18 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage à Grigny,

**Vu** la demande en date du 20 juin 2022 de l'entreprise TSO pour des travaux de réalisation de joints de rails sur les voies du Tzen4,

**Vu** l'avis favorable en date du 30 juin 2022 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

En dérogation à l'arrêté n° 1484-2006 du 18 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage à Grigny,

**ARRETE**

**Article 1er :** Du mardi 16 août 2022 au vendredi 26 août 2022 – de 21h à 5h du matin, l'entreprise TSO est autorisée à effectuer les travaux de nuit de réalisation de joints de rails sur les voies du Tzen4,

**Article 2 :** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement Chemin du Plessis, de la manière suivante :

**Du 16 au 26 août 2022 de 21h à 5h du matin**

Circulation :

- Interdite ponctuellement sur la voie de bus,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Déviation par la voie de circulation.

**Du 16 au 26 août 2022 de 21h à 5h du matin**

Circulation :

- Interdite ponctuellement sur la voie de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Déviation par la voie de bus,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

**Article 3** : le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé côté opposé de la voie.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart
- la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TSO,
- Société de transports TICE, D. MEYER,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité Hygiène,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 JUIL. 2022



Le Maire,

Philippe RIO